



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 23 octobre 2020

6^{ème} Commission

N° CP-2020-10-6-5

Service instructeur

DEVI - Service Energie et Recyclage

Service consulté

CONVENTION ENTRE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE FESSENHEIM

Résumé : L'État, au travers de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, apporte un concours financier à la Commission d'Information et de Surveillance de FESSENHEIM afin qu'elle assure sa mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Ce rapport vous propose d'approuver la convention entre la CLIS et l'ASN et d'acter le versement d'une recette de 35 000 €. Il a fait l'objet d'un avis favorable de la 6^{ème} Commission lors de sa réunion du 9 octobre 2020.

La réglementation prévoit qu'une commission locale d'information est instituée auprès de toute installation nucléaire de base. La Commission Locale d'Information et de Surveillance de Fessenheim (CLIS), mise en place par le Département depuis 1977, assure une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

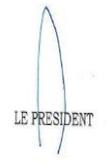
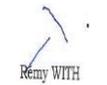
L'article L. 125-13 du code de l'environnement dispose que « l'État veille à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires et à leur impact sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement ». Il revient donc à l'État d'apporter son concours financier à la CLIS au travers de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

L'ASN versera, pour les actions menées par la CLIS en 2020, 35 000 €. Une convention est prévue pour encadrer cette subvention qui sera versée sur le Programme C654 chapitre 74 fonction 738 Nature 74718.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention financière avec l'Etat (Autorité de Sûreté Nucléaire), jointe au présent rapport,
- d'autoriser la signature de cette convention et d'habiliter le Président de la CLIS à la signer,
- d'acter le versement d'une recette de 35 000 € sur le Programme C654 chapitre 74 fonction 738 Nature 74718.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH